



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 17/02/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/043**

**Circulation et stationnement, Carrefour de Kroas Ar Go
Travaux d'aménagement et création de 2 giratoires**

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de Brest Métropole,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'aménagement et de création de deux giratoires situés à Kroas Ar Go, entre les routes du Dellec (n° 53) et de Mescleuziou (n° 10), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

ARRÊTE

Article 1 - Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : lundi 20 Février à 08 H 00, durée estimée : 12 semaines**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une seule file, au niveau du carrefour de Kroas ar Go, entre la route du Dellec (n°53) et la route du Gonio, ainsi qu'entre la rue Claude Perrault et la route de Mescleuziou (n° 10).

Le passage alterné des véhicules sera réglé par feux tricolores de chantier.

Toutefois, si les conditions de régulation de la circulation l'imposent (heures de pointe...), la gestion de la circulation sera gérée manuellement (piquets K10) par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit de la zone neutralisée en chantier.

Article 2 – Stationnement

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit, route du Dellec, entre le n° 57 et le n° 63 inclus, ainsi que sur le parking situé à l'arrière de l'habitation numérotée 55, route du Dellec.

- L'application de l'alinéa ci-dessus sera exécutoire 7 jours après mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.
- Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

Article 3 – Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA – 7, rue Alfred Kastler – 29806 BREST Cédex 9 (brest@eurovia.com) qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés des rues intéressées.

Article 4 – Transfert d'arrêt de bus

L'arrêt de bus concerné sera géré par la Compagnie des transports en commun du réseau Bibus.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 – Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Brest Métropole (T. RAUTURIER), thierry-rauturier@brest-metropole.fr
- Bibus : bibus.ru@keolis.com

Affichage en date du : 17 Février 2017

Fait à PLOUZANE,
Le 17 Février 2017
Le Maire

Décision rendue

exécutoire le : 24 Février 2017

Pour le Maire absent
Le Maire Adjoint,
A. BEUGNARD

Bernard RIOUAL.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

